

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 730-2014/ARR/DFA

du : 28/07/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
JONC	1
Archives NC	1
DFA	1
Intéressé	1

ARRÊTÉ

portant délimitation de la limite supérieure de la zone des pas géométriques au droit de la parcelle n° 33, section Nakutakoin, commune de Dumbéa

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2001-017 du 11 janvier 2002 sur le domaine public maritime de la Nouvelle-Calédonie et des provinces ;

Vu la demande de délimitation de monsieur Thomas Sevêtre, gérant de la SCI Mackar 1 et de la carrière de Dumbéa du 16 septembre 2013 ;

Vu le rapport n° 512-2014/ARR/DFA/STF du 30 juin 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est constatée la limite supérieure de la zone des cinquante pas géométriques, dépendant du domaine public de la province Sud se situant au droit de la parcelle n° 33 de la section Nakutakoin, sise commune de Dumbéa, et définie comme suit :

Une ligne sinueuse, assimilée à la ligne brisée depuis le point 1 jusqu'au point 20, dont les coordonnées sont rapportées dans le tableau suivant :

Coordonnées RGNC 91-93 - projection Lambert - Nouvelle-Calédonie		
N°	X	Y
1	440818,26	225785,12
2	440805,30	225792,68
3	440747,40	225764,16
4	440740,70	225703,60
5	440721,96	225649,87
6	440736,37	225588,06
7	440674,01	225641,65
8	440637,55	225664,41
9	440580,51	225684,54
10	440551,28	225685,66
11	440523,70	225687,42
12	440493,72	225687,06
13	440463,77	225685,30
14	440433,93	225682,35
15	440404,29	225677,73
16	440374,84	225672,02
17	440376,87	225685,80
18	440380,71	225711,81
19	440365,03	225775,19
20	440335,47	225786,74

ARTICLE 2 : Le plan à l'échelle du 1/2000 (référéncé DA_540) figurant cette limite et annexé au présent arrêté, est consultable au service topographique et foncier de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressé.